

Conditions d'adhésion au Cercle des Actionnaires de Technip



Article 1 : Objet des conditions et définitions

- 1.1 Les présentes conditions détaillées définissent les modalités selon lesquelles Technip propose aux membres de son Cercle des Actionnaires de Technip des services d'informations et des animations afin de mieux faire connaître les activités du Groupe.
- 1.2 Etre membre du Cercle des Actionnaires de Technip ne donne nullement accès, par rapport à d'autres actionnaires de Technip, à des informations privilégiées susceptibles d'influencer les cours de Bourse.
- 1.3 L'adhésion au Cercle des Actionnaires de Technip est facultative et gratuite et se matérialise par un code personnel d'identification en tant qu'adhérent du Cercle.
- 1.4 Technip se réserve le droit de modifier à tout moment le contenu des services proposés par son Cercle des Actionnaires ainsi que les conditions d'adhésion au Cercle des Actionnaires.
- 1.5 Toute communication émanant du Cercle des Actionnaires est en langue française.

Article 2 : Conditions d'adhésion

- 2.1 Tout actionnaire personne physique et majeur, au porteur ou au nominatif, de Technip peut devenir membre du Cercle des Actionnaires s'il répond, en son nom, aux conditions suivantes :
- détenir au moins 50 actions Technip au porteur,
 - ou détenir au moins 1 action Technip inscrite au nominatif.
- Toute modification de la valeur nominale de l'action pourra conduire à un ajustement du seuil d'adhésion.
- 2.2 Les actions détenues en indivision donnent droit à une seule demande d'adhésion. Seul le représentant de l'indivision, personne physique majeure, peut bénéficier des services du Cercle des Actionnaires de Technip.

Article 3 : Modalités d'adhésion

- 3.1 Pour devenir membre du Cercle des Actionnaires de Technip, l'actionnaire s'enregistre grâce à l'identifiant reçu par courrier postal ou dans le cas d'un nouvel actionnaire, ce dernier devra compléter le bulletin d'adhésion en ligne accessible sur le site www.cerclledesactionnaires.technip.com. Chaque membre reçoit une confirmation par courrier postal ou e-mail de l'enregistrement de son adhésion. L'adhésion est valable pour une année civile et est reconductible pour des périodes d'un an à condition que le détenteur soit actionnaire de Technip à la date de renouvellement.
- 3.2 Technip pourra résilier lui-même l'adhésion des membres pour lesquels il aura été informé qu'ils ne sont plus actionnaires. Technip pourra également, à intervalles réguliers, demander à l'adhérent de lui fournir une déclaration sur l'honneur concernant sa qualité d'actionnaire, sous peine de voir son adhésion résiliée. En outre, Technip se réserve le droit de résilier l'adhésion au Cercle des Actionnaires de toute personne en cas de fausse déclaration ou déclaration erronée de détention d'actions Technip. L'adhésion est également résiliée de plein droit lorsque le membre cesse de remplir les conditions précisées en Article 2 des présentes conditions. Lorsque l'adhérent ne satisfait plus aux conditions du Cercle des Actionnaires, il s'engage à en informer la société dans les meilleurs délais ; il perd alors sa qualité de membre du Cercle des Actionnaires et tous les avantages attachés à cette qualité.

Article 4 : Le numéro d'identification de l'adhérent

- 4.1 Le numéro d'identification est nominatif et non transmissible. Il doit être communiqué au service du Cercle des Actionnaires pour toutes questions relatives aux informations et aux animations du Cercle des Actionnaires.
- 4.2 Le membre est seul responsable de l'utilisation et de la conservation de son numéro d'identification. Technip dégage toute responsabilité en cas de communication, par le membre, de son numéro à un tiers.

Article 5 : Services offerts

5.1 Le membre du Cercle des Actionnaires est informé par des supports d'information au format papier et/ou au format électronique des animations qui lui sont proposées, notamment sur le site internet dédié au Cercle des Actionnaires www.cerclledesactionnaires.technip.com. Les événements sont gratuits et réservés exclusivement aux membres adhérents. Sauf information contraire, Technip ne prendra en aucun cas en charge les frais de déplacements occasionnés pour se rendre jusqu'au lieu de rendez-vous indiqué dans le cadre de l'évènement. Un événement pourra être annulé jusqu'au dernier moment par Technip, qui en avertira alors les participants inscrits par mail ou par tout autre moyen, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être demandé.

5.2 Le membre du Cercle des Actionnaires accepte, du seul fait de son adhésion, que son image, fixée sur des photographies et/ou films de groupe pris lors des réunions et/ou d'évènements organisés dans le cadre de la vie du Cercle des Actionnaires, soit diffusée exclusivement dans les supports d'information et de communication papier et/ou électronique de Technip sans mention de son nom.

Article 6 : le Cercle des Actionnaires de Technip

6.1 Le service du Cercle des Actionnaires de Technip peut être joint :

- par téléphone au numéro 01 47 78 66 75 (depuis l'étranger : + 33 1 47 78 66 75) de 09h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- par courrier au : Cercle des Actionnaires, Département Relations Actionnaires Individuels, 89 avenue de la Grande Armée, 75116 Paris, France ;
- par courrier électronique : cerclledesactionnaires@technip.com

Nous nous efforcerons de mettre à jour le site web et de répondre à vos demandes dans les meilleurs délais.

6.2 Les informations personnelles recueillies par Technip dans le formulaire d'adhésion sont nécessaires pour enregistrer la demande d'adhésion et faire profiter des services offerts aux membres du Cercle des Actionnaires ainsi que des invitations aux réunions et manifestations organisées par Cercle des Actionnaires.

Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés, principalement pour les finalités suivantes : connaissance de l'actionnaire, gestion de la relation avec l'actionnaire, animation Cercle des Actionnaires, invitations.

En outre, les membres du Cercle des Actionnaires autorisent expressément Technip à communiquer les données les concernant et leurs mises à jour éventuelles aux tiers suivants :

- entités du groupe Technip contribuant à l'organisation d'évènements du Cercle des Actionnaires,
- entités commerciales de Technip dans le cadre d'offres de services qui pourraient être proposées,
- sous-traitants éventuels, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance confiés.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les membres du Cercle des Actionnaires bénéficient d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données les concernant.

Afin d'exercer ce droit, il convient de s'adresser à :

- par courrier au : Cercle des Actionnaires, Département Relations Actionnaires Individuels, 89 avenue de la Grande Armée - 75116 Paris - France ;
- par courrier électronique : cerclledesactionnaires@technip.com